

**SAINT-SAIRE**

CONSEIL NATIONAL  
**Village Fleuri**  
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



# La Gazette de Saint-Saire



## Juin 2022



## SOMMAIRE

Édito .....	Page 3
Infos Pratiques .....	Page 4
Personnalités du village .....	Page 6
État Civil .....	Page 8
Vie sociale .....	Page 9
Nature .....	page 10
Travaux .....	Page 12
Entre voisins Soyons malin .....	Page 13
Infos diverses .....	Page 14
Belle rencontre .....	Page 15
Brève des écoliers .....	Page 16
Club des Épis d'or .....	Page 18
AC3S .....	Page 19
Comité des fêtes .....	Page 20
Conseil Municipal du 15 septembre 2021 .....	Page 22
Conseil Municipal du 18 novembre 2021 .....	Page 23
Conseil Municipal du 2 février 2022 .....	Page 27
Conseil Municipal du 30 mars 2022 .....	Page 32
Récré .....	Page 39





## ÉDITO

Madame, Monsieur, Chers Saint-Salviens,

Le printemps plein d'espoirs et de renouveaux, un été prometteur, succèdent enfin à un hiver long et son lot de difficultés : épidémie qui n'en finit plus malgré la levée progressive des restrictions sanitaires, explosion du coût de l'énergie qui génère de nouvelles tensions sociales, guerre aux portes de l'Europe à l'issue incertaine... et, malgré un taux d'abstention toujours important, une France qui vote.

Fidèle à sa ligne éditoriale, votre magazine vous propose ce mois-ci les informations indispensables pour savoir ce qui se passe dans votre commune : l'adieu à nos anciens combattants, la vie communale, le point sur les travaux qui se poursuivent, l'actualité des associations, les compte-rendu des conseils municipaux ...

Nous vous souhaitons une très bonne lecture, de la réussite pour nos jeunes qui passent leurs examens et un bel été de convivialité et de partage, en espérant vous retrouver très vite sur nos manifestations.

Très cordialement.

**La Commission Communication.**

*Merci aux 663 abonnés qui nous suivent sur notre page Facebook.*



Commune de Saint-Saire

151 Route de la Gare  
76270 Saint-Saire

Faites la promotion de votre entreprise à l'échelle locale pour diriger les gens directement vers 151 Route de la Gare 76270 Saint-Saire.

[Promouvoir au niveau local](#)

- Page Officielle de la Commune de Saint-Saire.
- 608 personnes aiment ça
- 663 personnes sont abonnées
- 7 personnes ont visité ce lieu
- <http://www.saint-saire.fr/>

[Promouvoir le site web](#)

- 02 32 97 07 80
- Envoyer un message
- mairie.saint-saire@orange.fr

## OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☛ Le mercredi de 17h à 19h
- ☛ Le samedi de 10h à 12h

Les élus reçoivent également sur rendez-vous en dehors des permanences.

N'hésitez pas à appeler en mairie au 02 32 97 07 80, d'envoyer un mail [mairie.saint-saire@orange.fr](mailto:mairie.saint-saire@orange.fr) ou d'appeler Mme le Maire au 06 70 19 66 98.

L'agence postale est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 10h30 et le samedi de 9h à 10h45.



## CARTE D'IDENTITÉ— PASSEPORT

Il faut vous présenter aux mairies de Neufchâtel en Bray, Forges les Eaux, .... Il en est de même pour les **passesports**. Informations sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Le renouvellement de la carte d'identité qui reste gratuite, est soumis à un droit de timbre de 25 € si le précédent titre n'est pas restitué au moment du dépôt du dossier.

Les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 années supplémentaires sans nouvelle démarche pour les personnes majeures. Cependant, si vous devez voyager à l'étranger une nouvelle carte d'identité sera nécessaire.

## RECENSEMENT



Le recensement **est obligatoire**, pour les garçons et les filles dans les 3 mois suivant l'anniversaire de leur 16 ans. Ils doivent s'inscrire à la mairie munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. Cette démarche permet de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans. Il est également nécessaire pour s'inscrire aux examens et concours et au permis de conduire.

## SORTIE DES MINEURS DU TERRITOIRE NATIONAL

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur quittant le territoire national sans un représentant légal doit justifier d'une autorisation préalable d'un titulaire de l'autorité parentale. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire, le CERFA °15646\*01 est disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr). Pour ceux qui le souhaitent, ces imprimés sont disponibles en mairie.

## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGRÉÉES

- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommery (02.35.93.96.89)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35.93.62.15)
- Marinette Richer-Balavoine, 83 Route de la Côte Pavée (02.35.94.73.85)
- Mylène Santais, 2841 Route de Sommery (06.28.30.60.15)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02 32 97 06 92)



## ÉLECTIONS

Comme partout en France, Saint-Saire a voté les 10 et 24 avril pour élire le Président de la République. Une élection présidentielle qui sera suivie des élections législatives, permettant de désigner les 577 députés siégeant à l'Assemblée Nationale. Et pour garantir la bonne tenue de tous ces scrutins, chaque commune doit fournir un travail de préparation et d'organisation tant en amont que le Jour J !

Un grand merci aux agents municipaux, aux élus du conseil municipal et aux assesseurs bénévoles.

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochains.

Notez bien les horaires du bureau de vote : il sera ouvert de **8h à 18 h**.



## L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE À SAINT-SAIRE

LES CHIFFRES :

**442 Électeurs inscrits**

**20,36 % : A b s t e n t i o n 1er tour**

Résultats du 1er tour :

**N. Arthaud : 1,17%**

**F. Roussel : 3,80 %**

**E. Macron : 25,15 %**

**J. Lassalle : 5,26 %**

**M. Le Pen : 36,26 %**

**E. Zemmour : 3,80 %**

**JL. Melenchon : 14,04 %**

**A. Hidalgo : 0,58 %**

**Y. Jadot : 2,63 %**

**V. Péresse : 3,80 %**

**P. Poutou : 1,46 %**

**N. Dupont-Aignan : 2,05 %**

**18,78 % : A b s t e n t i o n 2ème tour**

Résultats du 2e tour

**E. Macron : 41,52 %**

**M. Le Pen : 58,48 %**

## Carte grise - Démarches administratives 2022 (Arnaque aux faux sites administratifs dans le département 76)

L'intégralité des demandes liées à la carte grise sont à effectuer sur internet sur le site officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et **UNIQUEMENT** sur ce site ! Les personnes préférant bénéficier d'un accompagnement peuvent s'adresser à un garagiste agréé par la préfecture.

**ATTENTION !**

Il existe d'autres sites frauduleux, dont l'apparence donne l'impression d'avoir à faire à un site gouvernemental, qui proposent les démarches pour le certificat d'immatriculation pour un coût supérieur. Afin de vous informer correctement sur le prix réel de la carte grise, veuillez consulter ce guide.

En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, consultez les démarches à suivre. Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un garagiste agréé par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (Carte grise, démarches automobile ... )

Vidéo explicative : ANTS chaine.



## Deux personnalités du village, anciens combattants, nous ont quittés en peu de temps :



Ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, Pierre Loquet s'est éteint dans sa 98<sup>e</sup> année, le 31 octobre 2021. Il avait notamment participé à la libération de Paris.

Né le 24 novembre 1923 à Paris 8<sup>e</sup>, il a suivi sa scolarité à Mamers dans la Sarthe.

Au moment de la débâcle, en juin 1940 il est parti comme tant d'autres réfugiés dans plusieurs régions de France, jusqu'à Macon, en zone libre. Dès ses 18 ans, il s'est engagé dans l'Armée, voulant servir son Pays. Dirigé sur Avignon, il a traversé la méditerranée jusqu'en Afrique du Nord, Après le débarquement des Anglais et des Américains, il y est resté, avec son régiment. Tandis qu'il se trouve en Tunisie, en mai 1943, il rejoint les unités du Général Leclerc pour remonter jusqu'au Maroc où le Général, le 24 août 1943, a formé la 2<sup>ème</sup> division blindée.

De Oran il rejoint par la mer l'Angleterre pour ensuite débarquer en Normandie à Saint Martin de Varreville (département de la Manche), sous le commandement de la 3<sup>ème</sup> Armée Américaine. Quelques temps plus tard, il rejoignait la région Parisienne puis celle de Strasbourg où il participe aux combats pour la libération de ces secteurs. C'est à Sélestat le 6 février 1945 qu'il est grièvement blessé par une mine anti-personnelle. Il y est secouru par l'armée Américaine.

Il a toujours souffert des séquelles de ses blessures à l'abdomen. C'est en 1951, qu'il a acheté sa maison avec sa femme à St Saire.

En 1989, la famille LOQUET a occupé définitivement leur demeure implantée route de la Sablière.

Par Décret en date du 19 Août 1948, Pierre LOQUET s'est vu concéder la Médaille Militaire.

Il est titulaire : de la Légion d'Honneur, de la Croix de Guerre 39-45 avec Palmes, de la Médaille Outre Mer avec agrafe Tunisie, de la Médaille de la France Libre, de la Médaille du combattant volontaire de la Résistance.

M. Loquet était adhérent de l'association des anciens combattants de Saint-Saire et il ne manquait aucune des commémorations au monument aux morts tant qu'il a eu la force d'y assister.

C'était un homme courageux, avec beaucoup d'humour qui aimait nous raconter ses moments d'histoire.

De nombreux anciens combattants, les autorités civiles et militaires, les amis du villages lui ont rendu hommage à l'église de Saint-Saire le 8 novembre 2021.





Ancien Combattant de la guerre d'Algérie Jean-Pierre Brennetuit nous a quitté à l'âge de 84 ans le 8 février 2022.

Extrait de l'éloge funèbre prononcée par Mme le Maire lors de l'inhumation de Jean-Pierre Brennetuit.

« Nous voici rassemblés afin de rendre un dernier hommage à Jean-Pierre Brennetuit.

Notre village est en deuil aujourd'hui. Il vient de perdre en Jean-Pierre l'un de ses fidèles serviteur, Homme apprécié qui a beaucoup donné pour la vie communale.

Il a débuté par le pire, la guerre d'Algérie. A tout juste 20 ans, il a pris le bateau à Marseille le 16 janvier 1958 pour débarquer à Alger. Quelle sensation ça a dû être pour ce jeune homme qui n'avait jamais quitté son Pays de Bray ? Il est revenu en France en mars 1960. Cette guerre l'a marqué pour la vie mais il a eu le sentiment d'y avoir fait son devoir. Il était titulaire de la croix du combattant, la médaille d'Afrique du Nord et de la médaille du maintien de l'ordre.

Il a toujours vécu dans notre village, dans la ferme qu'il exploitait avec sa femme puis dans la petite maison en face.

Il a été élu conseiller municipal de 1989 à 2014, 25 ans. Il aimait participer, donner son avis. Certes il avait des idées bien arrêtées, il pouvait être direct. Pour l'avoir côtoyé lors de mon premier mandat municipal, j'ai eu la chance de profiter de son expérience, de ses connaissances.

En 1997, il devient président de l'association des anciens combattants de Saint-Saire jusqu'à ce jour. Il était primordial pour le souvenir des copains qu'il a laissé en Algérie et ceux des autres guerres de faire vivre cette association.

Malheureusement, la maladie l'a affaibli. Il était difficile pour lui de s'exprimer.

Je garde en mémoire tous ces moments où il avait plaisir à me raconter sa vie, ses souvenirs, me parler de ses copains, la chance qu'il a eu de revenir. Jusqu'au bout il a souhaité rendre ce devoir de mémoire. Il aimait que les jeunes soient présents pour se souvenir, qu'il n'y ait plus jamais ça. Jusqu'au bout, puisque le 11 novembre dernier, il présidait les commémorations de notre village.

Au nom des habitants de Saint-Saire, du Conseil Municipal, des membres de l'association des anciens combattants de St Saire, des associations des anciens combattants des villages voisins, et en mon nom personnel, nous exprimons notre gratitude pour ce qu'il a fait parmi nous et nous adressons à sa famille et ses proches nos plus sincères condoléances. »

De nombreux anciens combattants de toutes les communes voisines, les conseillers municipaux actuels et des mandats précédents, les amis du villages lui ont rendu hommage à l'église de Saint-Saire.

## MARIAGES

Le 23 avril 2022, Isabelle ZANOLO  
et Éric HUBERT



Le 28 mai 2022, Hélène DESPOIS  
et Pierre Marie MICHEL

**TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR AUX JEUNES MARIÉS  
BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS**

- ☺ Livia LEVASSEUR, le 14/11/2021
- ☺ Mia LEVASSEUR, le 14/11/2021
- ☺ Raphaël MORIN, le 17/02/2022



## IL NOUS ONT QUITTÉS

- M. Pierre LOQUET décédé 31/10/2021
- Mme Claudine DESSEAUX décédée le 01/12/2021
- M. Claude MANCEL décédé LE 28/12/2021
- M. Jean Pierre BRENNETUIT décédé le 08/02/2022
- M. Marc VIVIEN décédé le 17/04/2022

**Toutes nos condoléances aux familles**

## NOCES DE DIAMANT

Annette et Siméon Rebours, ont fêtés leurs noces de diamant à la mairie, le 14 novembre 2021 entourés de leurs 4 enfants, 5 petits-enfants et 4 arrières petits-enfants et de nombreux amis.

Félicitations à cette belle famille.



## ACTION SOCIALE Banquet des aînés

Le jeudi 11 novembre, après la commémoration de l'armistice au monument aux morts un verre de l'amitié a été partagé avec les associations des anciens combattants des villages voisins. Ce fut un moment très agréable, nous n'avions pas eu de moments de convivialité depuis longtemps.

Le banquet des aînés a pu se dérouler ensuite. Quel plaisir ce fût de retrouver nos anciens. Tous étaient ravis de se voir après temps de temps. Le repas concocté par le Quai Gourmand était délicieux ainsi que le dessert préparé par la boulangerie Lecomte. Le comité des fêtes a offert le pétillant.



## Colis des Anciens

Le colis a été préparé et distribué par les membres de la commission action sociale les 18 et 19 décembre.

Cette année la commission action sociale a voulu innover en offrant un colis bien emballé, plus festif. Il était composé d'une bouteille de pétillant, une bouteille de cidre Marcotte, un neufchâtel Jubert, une brioche de nos boulangers, un sachet de gâteaux de Louvicamp, deux tranches de saumon fumé et un bocal de pâté.

## TEMPÊTE

Les 18 et 19 février, la tempête a frappé violemment notre village. Certains foyers ont été privés d'électricité pendant plusieurs jours. Des équipes d'Enedis du Poitou-Charente sont venues en renfort des équipes locales pour dépanner dans les meilleurs délais.



## PLANTONS ENSEMBLE

Des villageois et membres du conseil municipal ont été ravis de se retrouver une nouvelle fois le 22 mai pour les plantations.

Le comité des fêtes a participé financièrement en garnissant les jardinières suspendues. Encore un grand Merci à nos boulangers pour les viennoiseries offertes aux jardiniers en herbe.





## Chenilles Processionnaires

Un état des lieux de la présence de chenilles urticantes en Normandie a mis en évidence la présence sur le territoire régional de chenilles de trois espèces de papillon (processionnaire du pin ou *Thaumetopoea pityocampa*, processionnaire du chêne ou *Thaumetopoea processionea*, bombyx cul-brun ou *Euproctis chrysorrhoea*).

**Plusieurs nids ont été signalés dans des haies Route de la Sablière, rue de la Gare, Route de Sommery, ...**

Les poils de ces chenilles présentent des propriétés urticantes et peuvent être à l'origine d'atteintes cutanées, oculaires, respiratoires ou allergiques chez les personnes exposées. Ces effets sur la santé n'impliquent pas nécessairement un contact direct avec les insectes : les poils peuvent rester présents et être urticants même quand les chenilles ne sont plus visibles.

Les premières mesures de prévention consistent à limiter les expositions aux poils de chenilles (information de l'Agence Régionale de Santé) :

- ☞ Éviter de rester sous ou près des arbres colonisés ; ne pas toucher les chenilles ni les nids ou les cocons,
- ☞ Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. Les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes,
- ☞ Éviter de faire sécher du linge sous des arbres contenant encore des nids,
- ☞ Ne pas utiliser du linge (serviette, vêtement) qui a été posé au sol; veiller au rangement du linge à l'abri des contaminations,
- ☞ Arroser soigneusement les zones concernées de manière à faire disparaître dans le sol les poils urticants et réduire ainsi les risques de contact de l'allergène avec les enfants,
- ☞ Ne pas se frotter les yeux en cas d'exposition.



En cas d'exposition ou de doute d'exposition aux poils de chenilles, prendre une douche et changer de vêtements.

En cas d'irritation cutanée ou oculaire, de troubles respiratoires, et notamment pour les personnes allergiques et/ou asthmatiques, consulter rapidement un médecin ou un pharmacien et en cas d'urgence appeler le 15.

Vos animaux sont également sensibles aux poils urticants des chenilles et peuvent être gravement touchés. Éloignez-les des zones colonisées par ces chenilles.

Dans tous les cas, signaler à la mairie la présence de nids.

## Prédation de moutons sur la commune

Une prédation sur plusieurs moutons pouvant être imputée au loup a été signalée à deux reprises sur notre commune. Les services de la gendarmerie et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) se sont rendus sur place pour effectuer les constats d'usage.



## REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE MAIRIE-ÉCOLE

Durant les vacances de Pâques la chaudière au fuel a été remplacée par un chauffage central au pellet. La chaudière était vétuste. Nous avons profité du plan de relance. Le coût est de 29 300 HT. Des subventions ont été accordées par l'État et le département pour 20 200 €.

L'entreprise Courtois de Londinières a été choisie par le conseil municipal pour réaliser les travaux.

Au vu de l'évolution du prix du fuel, cet investissement sera rentabilisé en 3 voire 4 ans. Notre choix a été motivé par l'impact économique mais également écologique.



## POUBELLES AUX CARREFOURS

Avec le concours de la communauté de communes BrayEawy, des poubelles ont été mises en place aux carrefours de la Croix des Cloutiers, de la Croix des Mazis et de la Croix Rouge en remplacement des containers très endommagés.



## RÉNOVATION DU BUREAU DES ACACIAS

Les employés communaux ont rénové le bureau situé au Rez de Chaussée des Acacias. Depuis le 15 février 2022, il est loué par M. Jozef Leysen, docteur en psychanalyse, qui y a installé son bureau.



## URBANISME

Depuis le 1er janvier 2022, le traitement des autorisations d'urbanisme évolue avec le passage à la dématérialisation. Un portail dédié permet de déposer en ligne, si vous le souhaitez, vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://sivubus.geosphere.fr/quichet-unique>.

Vous pouvez cependant toujours déposer vos dossiers à la mairie.

### VOTRE SERVICE URBANISME ÉVOLUE

PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER, DÉCLARATION PRÉALABLE...

Désormais, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent se faire directement en ligne

Déposez vos dossiers sur [sivubus.geosphere.fr/quichet-unique](https://sivubus.geosphere.fr/quichet-unique)



Pour en savoir plus, contactez votre commune



# ENTRE VOISINS SOYONS MALINS

Choisir le bon moment c'est important

Extrait de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.

Les travaux bruyants sont à effectuer :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 14h30 à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Que faire de ses déchets verts ?

- Les utiliser en paillage ou en compost (des composteurs sont en vente à la communauté de communes)

- Les déposer en déchetterie

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres vivants et l'environnement.



Choisir le compostage et pas le brûlage des déchets verts

Choisir de nettoyer devant sa porte

Chaque riverain, propriétaire ou locataire, est tenu de maintenir en état de propreté le trottoir ou talus bordant son domicile, au printemps et été (taille des arbres et arbuste, désherbage), en hiver (déneigement et sablage des trottoirs) .

## VENTE DE BOIS

Le conseil municipal lors de la séance du 31 mai 2022 a décidé de vendre le bois de chauffage stocké. Le bois sera vendu au plus offrant et est réservé aux habitants de la Commune. Il s'agit d'environ 12 stères de bois (peuplier, saule, ..). Il est visible sur place après avoir pris contact auprès de la Mairie. L'Assemblée décide de fixer un montant minimal de l'offre à 250 €. En cas d'égalité des offres, un tirage au sort sera réalisé. Le bois sera à prendre sur place par l'acheteur. Les personnes intéressées devront déposer leur offre sous plis fermés au plus tard le 30 juin 2022 en Mairie (avant 19 H). Une seule offre par foyer sera acceptée.

## VÉHICULE COMMUNAL

Après presque un an d'attente, le véhicule communal a été livré. Ce véhicule est destiné aux multiples transports de matériel qui incombent à Anthony pour l'entretien du village. Réservez un bon accueil à Anthony et prudence lorsque vous voyez son véhicule au bord de la route, c'est qu'il travaille pas loin.



## RENCONTRONS-NOUS EN BRAY-EAWY

Dans le cadre du festival Bray-Eawy, nous avons eu le plaisir d'accueillir à la salle des loisirs une pièce de théâtre destinée aux enfants, le mercredi 8 juin à 18 heures. D'autres manifestations ont été organisées depuis le 29 mai par la communauté de Communes sur le territoire. Le festival sera clôturé par une soirée Année 80 aux Grandes Ventes le 18 juin.



## COMMERCIALISATION FIBRE

Les travaux pour la fibre sont terminés. La commercialisation devrait démarrer en octobre prochain. Attention au démarchage abusif. Nous vous donnerons des informations complémentaires dès que possible. Ci-dessous la carte prévisionnelle détaillée des ouvertures commerciales sur notre communauté de communes.

### Légende

- Ouvert
- J3M lancé
- T3 2022
- T4 2022
- T1 2023
- T2 2023





Nous avons reçu à la mairie la visite de Monsieur Pierre Levêque âgé de 94 ans accompagné de son fils.

Monsieur Levêque a passé toute son enfance à Saint Saire, il demeurait à la croix des cloutiers. Son père au surnom de PapaNess était charron. Il nous a relaté ses souvenirs. A l'époque, il y avait 3 cafés dans le village (au guide, dans le centre, et à la croix des mazis), un boulanger, un boucher, un horloger, un menuisier, un cordonnier, un bourrelier, un bureau de poste...

Nous lui avons fait visiter son ancienne classe (celle de Madame Prévost actuellement). C'était une classe uniquement pour les garçons. L'enseignant, M. Dubos, habitait sur place. Quel fut son étonnement de ne pas retrouver le poêle à bois avec le tuyau qui traversait la classe. A ce moment là, chaque élève venait le matin avec son morceau de bois dans son cartable pour alimenter le feu et sa gamelle. Il nous a raconté qu'un jour, en 1939-1940, alors qu'il était au tableau. Une explosion s'est produite. Le pont (en face du quai gourmand) a été dynamité par l'armée française. Tous les enfants sont allés se réfugier dans la salle d'activité actuelle.

Il voulait aussi que l'on sache qu'un V1 était tombé devant une porte de ferme en 1943 route de la Rosière et par chance, il n'avait pas explosé. Le propriétaire de la ferme est allé à Forges au Casino pour demander à la garnison allemande de venir chercher leur engin. Impossible. Ils lui ont dit qu'ils viendraient le faire sauter le lendemain. Dans ce cas là ... plus de ferme. Il prit la décision avec le peu d'essence qui lui restait d'aller à la préfecture. Mais il ne fut pas reçu par le préfet mais par un officier allemand. Il n'était pas rassuré. L'officier allemand lui propose de s'asseoir après qu'il ait décliné son identité. L'officier lui dit « est-ce vous m'avez reconnu. Non Et pourtant nous nous connaissons. Souvenez-vous de moi ? Nous étions ensemble au Lycée. » Ils énumèrent leurs souvenirs communs. Au bout d'un moment il lui demande le but de sa visite. Il décroche le téléphone. La conversation téléphonique dure un certain moment. «Maintenant, vous allez rentrer chez vous. Je vous envoie demain matin deux soldats. Si le V1 n'a pas explosé d'ici demain matin, ils vont faire le nécessaire. Si tout va bien, vous faites un trou dans votre herbager et vous enterrez le V1 désamorcé ». Celui-ci se trouve toujours enfoui quelque part dans un champ derrière la ferme.

Il nous a raconté comment un avion anglais est tombé Route de la Sablière. Un pilote est mort et l'autre a été emmené par les villageois chez un habitant, M. Lefebvre à la fromagerie et l'instituteur de Nesle-Hodeng qui étaient connus de tous pour aider les pilotes tombés à s'enfuir. Personne ne les a jamais dénoncé. Les habitants tirèrent profit de ce qui restait de l'avion tel que l'essence.

Il y avait aussi ce prisonnier russe qui s'est enfuit d'une base de V1 et qui a été aussi protégé par ces hommes

Dans le chemin de la Source, des fouilles pour trouver du pétrole ont été réalisées. Il y a eu un derrick pendant plusieurs mois. Du pétrole a été trouvé mais pas assez pour l'exploiter.

La première sablière était sur la route de Fontaine au premier virage. Comme elle était difficilement exploitable, la sablière située à l'endroit actuel a été ouverte. La route était étroite, seule une brouette pouvait passer. La route a été élargie, un rail avec un wagonnet a été installé. Ainsi le sable a pu être extrait.

Les jeunes du village ont fait une revue à la salle des fêtes, il parodiaient les habitants du village. Ils ont eu beaucoup de succès.

Et pleins d'autres anecdotes ...

Voilà en quelques mots les souvenirs de ce Monsieur qui est INTARISSABLE.

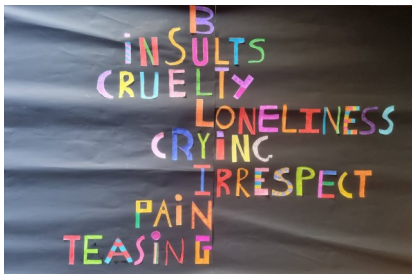
Si vous avez d'autres anecdotes, souvenirs du village à nous faire partager, n'hésitez pas...

### Projet eTwinning

Cette année, notre classe a participé à un projet eTwinning avec 4 autres classes (3 classes d'Espagne et 1 classe d'Allemagne) sur le thème : Let's celebrate the day!

Le but de ce projet a été d'étudier chaque mois une journée internationale en travaillant de manière collaborative au sein d'une même classe et avec les autres classes en utilisant la langue anglaise.

Nous avons mené différentes activités tout au long de ce projet : défi mathématiques, padlet, affiches,...pour finir sur un flashmob commun à toutes les classes participant au projet.



### Le défi maths

En mars, pour fêter la journée des mathématiques, nous avons participé à un défi maths que nous avons bien aimé. Ce défi faisait partie du projet eTwinning. Le défi s'est fait sous forme de QCM en anglais : chaque classe avait inventé et traduit 5 questions mathématiques, pour qu'elles soient ensuite toutes regroupées sur la plateforme Kahoot.

Lors de ce défi, nous avons appris les pourcentages, les volumes en géométrie, mais aussi à traduire les phrases en anglais. Nous avons eu presque tout bon et nous étions très fiers !

Lili, Lola, Candice, Johanna, Ethan

### Nettoyons la nature

Chaque année, avec l'école, nous participons à l'opération « Nettoyons la nature » pour ne plus polluer la planète : répartis en groupes, encadrés par un adulte, nous nettoyons les abords de l'école jusqu'à l'avenue verte en ramassant les déchets sur le sol. Nous sommes équipés de grands sacs poubelle et de gants. Pour contre, nous ne pouvons pas nettoyer la rivière, car nous n'avons pas les outils nécessaires. A la fin de l'après-midi, chaque groupe ramène ses déchets : nous les pesons puis nous les trions.

Notre école est labellisée Développement Durable, nous mettons en place d'autres activités tout au long de l'année : recyclage des papiers dans nos classes, tri/pesée/compost des déchets à la cantine.

Killian, Richard, Sylvain, Noah



### Le flashmob

Pendant le projet eTwinning, nous avons fait un flashmob. C'est une danse que nous avons apprise sur la chanson Happy de Pharrell Williams. Nous nous sommes entraînés pendant deux semaines avant de faire une représentation en visioconférence avec les quatre autres classes qui participaient à ce projet.

Lylou, Lilou, Chloé, Valentine



### Le 11 novembre

Chaque année, nous célébrons le 11 novembre, car c'est l'Armistice marquant la fin de la guerre.

Nous avons étudié les caractéristiques de la guerre dans les tranchées et des soldats qui y avaient combattu et qui sont morts pour la France.

Nous avons également assisté au début de l'enterrement d'un soldat qui a participé à la Seconde Guerre Mondiale ainsi qu'aux commémorations qui ont lieu dans les communes du Sivos.

**Simon, Gabriel, Thomas, Marius, Médine**

### Le gang des papiers

Le gang des papiers a été créé cette année par un groupe d'amis ; Nathanaël, Cloélyne, Alix et Candice. Ensuite, Louane a rejoint le groupe.

Nous proposons des origamis, des BD, des pixels... Il y a une affiche dans la classe qui précise ce que nous faisons et tout ce que nous proposons est gratuit.

Dans notre classe, il y a une boîte à commandes mais il ne faut pas en abuser.

Nous ne travaillons pas les samedis, dimanches et mercredis.

N'hésitez pas à passer commande !

**Alix, Cloélyne, Louane, Nathanaël**



### La plantation des haies

Nous avons fait un petit trajet à pied pour aller planter les haies sur une parcelle à Saint-Saire.

Nous avons appris à utiliser comme matériel : une bêche, un cordeau, des bombes de peinture, un mètre repère de 80cm d'écart.

Nous avons d'abord marqué avec la bombe de peinture les emplacements tous les 80cm puis nous avons creusé un petit trou pour planter les haies. Ensuite, nous avons planté les haies et nous avons placé un tube de protection pour que les animaux ne puissent pas abîmer les petites branches des haies. Enfin, nous avons planté un tuteur pour que la haie se redresse.

En dernier, nous avons fait un paillage : nous avons mis des caisses de copeaux de bois tout autour de chaque plantation.

Comme nous n'en avons pas assez, nous avons dû aller en chercher un peu plus haut.

Avant de rentrer à l'école, Hermine nous a offert un verre de jus de pomme de la ferme pour nous remercier.

**Noham, Eliott**



## Pierre LOQUET n'est plus

Le club des épis d'or a terminé l'année 2021 par le décès de l'un de ses plus fidèles adhérents, Monsieur Pierre LOQUET à qui le club a rendu hommage.



« C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Monsieur Pierre LOQUET, notre adhérent du club des épis d'or, notre doyen du village mais aussi notre ami. Monsieur LOQUET était adhérent du club des épis d'or depuis sa création en 1990, c'était le plus fidèle des adhérents aux réunions mensuelles où le jeu de cartes était sa passion mais aussi lors des repas de notre club. Nous garderons de Monsieur LOQUET le souvenir d'une personne agréable, fidèle, généreuse et très proche des siens. Le club renouvelle ses condoléances à sa famille. »

## Le club fête ses 30 ans

Début décembre le club a fêté son 30+1<sup>ème</sup> anniversaire, repas reporté d'une année en raison de la crise COVID. 24 adhérents s'étaient réunis au Quai Gourmand pour fêter cet événement. Gâteau d'anniversaire et cadeau offert aux invités étaient au programme de cette journée sans oublier de rappeler l'histoire du club.



« Le 19 décembre 1990, assemblée générale constitutive en présence de 21 personnes. Le club des anciens, association loi 1901, est dénommé « Club des Épis d'Or ». Les fonds de la caisse des anciens sont remis au Club, soit la somme de 12078.70 francs.

Un conseil d'administration de 13 membres a été élu. Présidente : Micheline Claeys, Vice-présidente : Georgette Declais, Secrétaire : Mary-Renée Metgès, Secrétaire adjointe : Jacqueline Rouget, Trésorière : Jacqueline Lamulle, Trésorier adjoint : Georges Dessaux, Membres : Eugène Heude, Marius Bertin, Siméon Rebours, Jean Jubert, Pierre Loquet, André Delépine, Jean Benoist

En 30 ans, le club a vu se succéder 4 présidentes : Micheline Claeys (1991-1995), Georgine Bachelet (1995-1996), Nicole Balas (1996-2008), Jacqueline Lamulle depuis 2008. »

## L'année 2022...

Cette année 2022 a débuté par son assemblée générale en présence de Mme la Maire suivie de la galette des rois. Le club des épis d'or compte désormais 36 adhérents. Coinchée d'or et théâtre ont été annulés en raison de la crise sanitaire.

Le banquet de printemps s'est déroulé au Quai Gourmand le 27 mars dernier où la bonne humeur a régné tout au long de la journée.

Prochainement le club se rendra à l'hippodrome de Mauquenchy où 28 participants pourront profiter de la visite de la structure, d'un repas et des courses. Ensuite aura lieu le repas de la com'com Bray Eawy puis un goûter de rentrée afin de finaliser la fin d'année 2022.

Bonne saison estivale à toutes et à tous et prenez soin de vous.

Présidente : Jacqueline Lamulle  
Secrétaire : Jacqueline Lamulle  
Trésorière: Christiane Mascarelle

Après plusieurs mois de restriction, nous étions très heureux de vous retrouver à notre soirée dansante le 19 mars 2022 où les Saint-Salviens et leurs amis ont passés une agréable soirée autour d'un délicieux repas (choucroute et cassoulet).



Nous préparons également avec le comité des fêtes et l'école de Saint-Saire une kermesse le samedi 18 juin.



### APPEL AUX DON'S

Les personnes désirant faire un don pour la kermesse des écoles de Saint-Saire peuvent déposer à la boulangerie ou chez Madame Simon (15 Route de la Croix Des Mazis), des livres, jouets ou autres objets en bon état.

Nous sommes également à la recherche de bénévoles pour l'organisation de cette journée ainsi que pour tenir les stands.



Merci pour les enfants !



Dates à retenir :

- Samedi 18 juin : Kermesse
- Dimanche 10 juillet : Sortie vélo
- Dimanche 18 septembre : Sortie Culturelle et Sportive (Journée du patrimoine)
- Mercredi 26 octobre : Fête d'Halloween

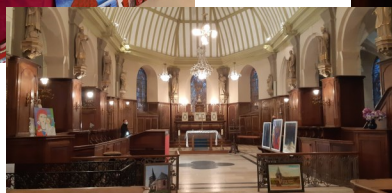
## L'AC3S organise une sortie vélo le dimanche 10 juillet



Présidente : Christine Simon  
Secrétaire : Florence Lefebvre  
Trésorier : Jessica Lefebvre

## Le Marché de Noël

Une trentaine d'exposants étaient ravis de se retrouver pour notre marché de Noël. Malgré le port du masque et le contrôle du Passe sanitaire, les effluves de vin chaud et de crêpes ont eu raison de nos visiteurs qui se sont laissés tenter. Un agréable après-midi pour tous en ces temps tumultueux. Une exposition de peinture était proposée ce même jour par le conseil municipal à l'église avec des tableaux prêtés par la Paroisse et une habitante du village. Les marcheurs de Neuville-Ferrières ont fait une halte avant d'effectuer le retour.



## La chasse aux Œufs 2022

La chasse aux œufs 2022 a gardé sa version « covid » qui avait été appréciée par nos petits bambins sous un temps radieux.

Cette année une énigme a été posée aux parents « Un évènement a eu lieu à Saint-Saire le 28 Octobre 1984. Saurez-vous nous dire lequel ? » Il s'agissait bien sûr de la bénédiction de la cloche de l'église, baptisée Marie, Valentine, Roger, Rénée, les doyens du village à cette époque. Un Œuf en chocolat de la Boulangerie Lecomte était à gagner.

Suite à cela, un sachet de chocolat été distribué aux 42 participants à leur domicile par les membres du comité des fêtes.

Merci à tous pour votre participation !



## La Pétanque

Une belle reprise pour le Comité des Fêtes avec la Pétanque qui a rassemblé 31 doublettes ce Jeudi de l'Ascension. La météo a été clémente. Chipos, Merguez, frites, préparés par les bénévoles du comité des fêtes, étaient proposés le midi. Un bon moment avec une belle ambiance amicale et fraternelle. Le tournoi a été remporté par Gustave et Michel qui ont pu repartir avec un Bon d'achat Leclerc de 50€ chacun ainsi qu'une coupe. Les Seconds Jean-Michel et David ont remporté un bon d'achat de 25€ chacun et les troisièmes un bon d'achat de 15€ chacun également. Des lots de consolation étaient remis à tous les participants. Nous remercions Stéphane Boucher « SBR Rénovation » pour avoir financé les bons d'achats des gagnants, Transport Sylvain Marais pour le prêt du terrain et M. Nicolas Bertrand pour les lots du département et de la ComCom Brayeawy.



## Foire à Tout 2022

Les inscriptions sont ouvertes. Le bulletin d'inscription est disponible sur [www.saint-saire.fr](http://www.saint-saire.fr), il est à transmettre complété accompagné du paiement. Vous trouverez des feuilles d'inscriptions à la Boulangerie du Village ou à l'agence Postale. Vous avez également la possibilité de remplir votre inscription en ligne en choisissant le paiement par CB (frais en sus) ou par Chèque/Espèce.

La réunion de préparation pour les bénévoles est prévue le Mercredi 6 Juillet à 19h à la salle des loisirs. Vous êtes les bienvenus, on a besoin de tous !! Bonne ambiance garantie !

### Nos prochaines dates ...

Samedi 18 Juin 2022 : KERMESE organisée conjointement avec l'AC3S et les Écoles

Dimanche 7 Août 2022 : FOIRE A TOUT 2022 - Inscriptions ouvertes - [www.resapuces.fr/2639](http://www.resapuces.fr/2639)

Dimanche 11 Septembre 2022 : Randonnée Pédestre

Samedi 5 Novembre 2022 : Soirée « déguisée »

Vendredi 9 Décembre 2022 : Marché de Noël

Samedi 31 Décembre 2022 : Saint-Sylvestre

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION du 15/09/2021 - N°43  
COTISATION 2021**

à l'ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, attribue la somme de 15 euros afin de renouveler son adhésion pour l'année 2021 à l'association ADLPA porteur du CLIC du Pays de Bray et de la MAIA Bresle et Bray.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 15/09/2021 - N°44  
INSCRIPTION DU « CHEMIN DE LA RANDONNÉE » AU PDIPR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,  
Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

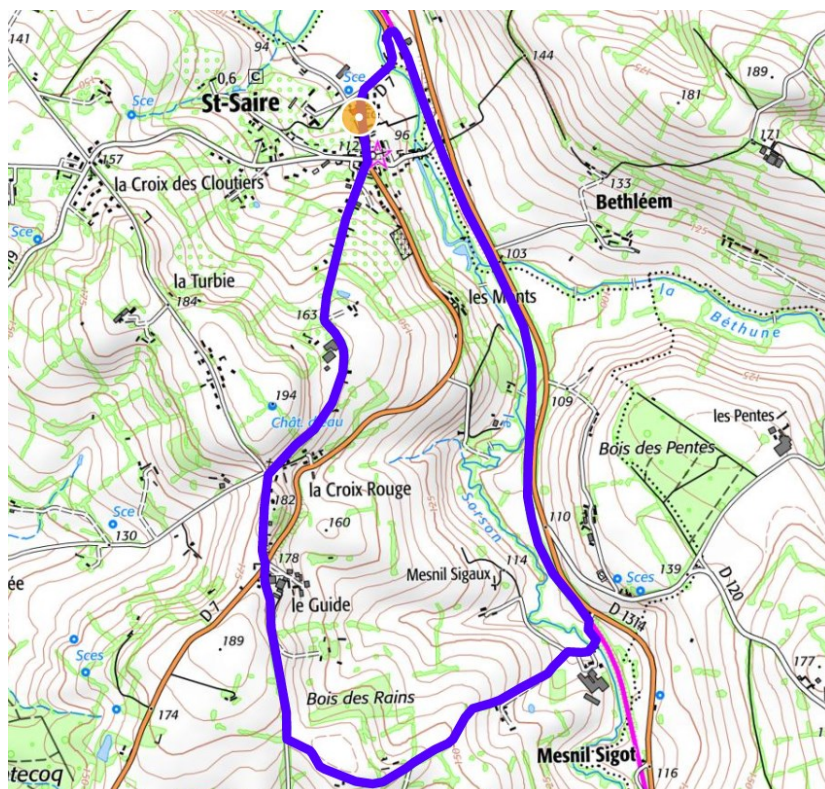
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :**

Noms du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
Chemin de la Randonnée	AE/AI	

- 2)) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
  - 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
  - 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0



**DÉLIBÉRATION du 15/09/2021 - N°45  
VIREMENT DE CRÉDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2021**

Afin de procéder aux écritures comptables concernant la cession du véhicule communal, il convient de procéder à un virement de crédit :

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte le virement de crédit ci-dessous :**

**Crédits à ouvrir :**

**Section investissement - Recettes : Chapitre 024 - Article 024-OPFI : 4 560 €**

**Crédits à réduire :**

**Section investissement - Dépenses : Chapitre 020 – Article 020-OPFI : -4 560 €**

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Date pour le pot de départ de l'agent technique

Madame le maire a demandé à la Direction des Routes de prévoir des mesures de vitesse « Route de la Croix des Mazis »

Sivos : Rentrée scolaire 2021/2022 - 179 élèves scolarisés dont 64 de Saint-Saire

La Gazette est prévue pour fin octobre

La subvention du Département pour le chauffage à la Mairie/école devrait atteindre 30%

Date du Repas des anciens : reste à confirmer

Mise en place de l'abribus à la Croix des Mazis pour fin septembre/début octobre

Le fauchage des Routes peut être fait : prévenir l'entreprise

Salle des Loisirs : les locations ont repris, un article sur le pass sanitaire est ajouté dans le contrat

Divers travaux prévus : nids de poule Route du Beau Soleil, entretien des calvaires, branchages à élaguer.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021****DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°46  
TARIFS COMMUNAUX 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2022 comme suit :**

**Tarifs communaux 2022 :****Columbarium:**

Case 15 ans : 360 €

Case 30 ans : 560 €

Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

**Cimetière :****Concession de 2 m<sup>2</sup>**

30 ans : 140 €

50 ans : 170 €

**Concession enfant (1m<sup>2</sup>)**

50 €

60 €

**Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :**

30 ans : 50 €

50 ans : 60 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

La location du restaurant scolaire se fera uniquement pendant les vacances scolaires et sera réservée aux habitants de la commune.



RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €
1 journée supplémentaire	45,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	65.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	260.00 €
Jour supplémentaire	60.00 €
Location commerciale (1 <sup>er</sup> jour et sans cuisine)	235.00 €
Idem 2 <sup>ème</sup> jour	120.00 €
Salle de réunion en complément	50.00 €
Forfait ménage de base	60.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement – 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement – 1 journée	55,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 200€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance. Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs, la bibliothèque ou le restaurant scolaire pourront être mis à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°47  
SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 5 534€ au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2021, comme il a été prévu au budget primitif 2021 au compte 67441.***

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°48  
BANQUET DES ANCIENS 2021**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :***  
***d'inviter gratuitement les personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2021 (soit 91 anciens), les membres du conseil municipal, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.***  
***De fixer le montant de la participation à 28€ pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes.***  
***De confier la réalisation du banquet à Mme Katia Becquet « Au Quai Gourmand », traiteur à Nesle-Hodeng, et la réalisation du dessert et du pain à la boulangerie Lecomte de Saint-Saire.***

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°49  
COLIS DE NOËL 2021**

Pour faire suite à la commission d'action sociale du 27 octobre 2021, Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2020 était comprise entre 28€ et 30€. La préparation du colis aura lieu le 17 décembre et la distribution les 17 et 18 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 24€ et 27€.**

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°50  
TRAVAUX EN RÉGIE****2<sup>ème</sup> étage « Acacias » Logement N°7**

Les travaux du logement communal « Acacias » 2<sup>ème</sup> étage, logement 7 Route de Sommary étant terminés, il convient de passer des écritures en comptabilité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de passer les écritures suivantes :**

**En recette : Chapitre 042 - Compte 722 : 6 848€**

**En dépenses : Chapitre 040 – Compte 2132-opération 137 : 6 848€**

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°51****CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE MAIRIE/ECOLE**

Madame le Maire présente des devis afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de remplacement du système de chauffage des locaux Mairie/école

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise COURTOIS pour effectuer les travaux de remplacement du système de chauffage des locaux Mairie/Ecole suivant le devis N°8548 d'un montant hors taxes de 29 298.44€.**

Votants : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°52****CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts de la commune

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Dans ce cadre de ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article 3-3,3° de la loi susvisée*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté » préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est rappelé que l'article 34 indique que doivent être précisés : le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants la nature des fonctions, soit entretien et nettoyage des bâtiments et espaces verts de la commune, distribution de plis, les niveaux de recrutement : *expérience professionnelle souhaitée*, les niveaux de rémunération : *le traitement sera calculé par référence à l'indice 340*  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :** De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et de nettoyage des bâtiments et espaces verts de la commune, la distribution des plis, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat correspondant. *Le niveau de recrutement se fera sur une qualification équivalente et la rémunération calculée sur l'indice 340 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération,*

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021 et suivants

## **Rappel sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 :**

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.  
Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

### Cas possible de recrutement :

- Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- Pouvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- Pouvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,
- Pouvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,
- Pouvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,
- Pouvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°53**

### **LOCATION DE LA « SALLE DES ARTS » AUX ACACIAS, EN BUREAU**

Une salle de réunion dénommée « salle des arts » est disponible, il est proposé de mettre cette salle en location

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de mettre en location la salle des Acacias pour un montant mensuel de 80€ + 20€ de charges forfaitaires (électricité, chauffage, eau) et autorise Madame le Maire à trouver le futur locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION du 18/11/2021 - N°54**

### **VIREMENT DE CRÉDITS SUR BUDGET COMMUNAL 2021**

Les membres du conseil municipal sont informés qu'afin de procéder aux écritures comptables concernant le remboursement d'un trop perçu 2019 d'une taxe d'aménagement, il convient de procéder au virement de crédit suivant sur le budget communal 2021 :

#### Crédits à ouvrir :

**Section investissement - Dépenses : Chapitre 10 - Article 10226-OPFI : 2 060 €**

#### Crédits à réduire :

**Section investissement - Dépenses : Chapitre 020 – Article 020-OPFI : -2 060 €**

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Programmation spectacles « DE La Fontaine » à Saint-Saire le samedi 11 décembre à 18 heures
- Club Activ'Dog recherche un terrain
- Le rapport d'activité de SDE 76 est à disposition des membres du conseil municipal
- Courrier reçu concernant l'accès difficile au cimetière
- Un point est fait sur les accords de subvention
- Chemin de Randonnée : agrément du Département
- Remerciements pour l'abribus de la Croix des Mazis
- Le Marché de Noël aura lieu le vendredi 10 décembre 2021 à partir de 15heures. Une animation est prévue dans l'église
- Les Vœux du Mairie auront lieu le dimanche 9 janvier 2022 à la Salle des Loisirs
- Sécurité de l'abribus en face de la mairie : sujet à soumettre à la prochaine commission des travaux
- Il a été signalé des vos de fleurs au cimetière.
- Compte rendu de la réunion Natura 2000
- Bilan du comptage par la Direction des Routes, Route de la Croix des Mazis : en agglomération 65% d'excès de vitesse, hors agglomération la vitesse est respectée
- Réunion des parents d'élèves du Sivos
- Réclamation d'un locataire

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 2 FEVRIER 2022

### DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°01 CDG 76 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

#### Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,

Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

#### Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.



Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,  
Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,

Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,

L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,

L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,

Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

**L'accompagnement du Centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 76 a conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1er janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20%, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

**Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :**

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle  
L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales

La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026

Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands.

**Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal :**

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°02**  
**CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2022**

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande au Conseil Municipal de Saint-Saire, son choix de fiscaliser ou de budgétiser la contribution communale 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2022 et de l'inscrire au compte 6554.**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°03**  
**MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION**  
**« MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Salle des Loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » présidée par Madame Buchard dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), 771 Route de Massy, pour un montant de 250 euros pour l'année 2022 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Mazurka, valse et pastourelle du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°04**  
**MISE À DISPOSITION DU BUREAU POUR L'ADMR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, met à disposition un bureau pour l'ADMR de la Haute-Béthune au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour un montant de 520.00 € au titre de l'année 2022. Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec l'ADMR de la Haute-Béthune.**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°05**  
**SUBVENTIONS COMMUNALES 2022**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales 2022, telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR	520 €
<b>TOTAL</b>	<b>520 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2022 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°06**  
**VENTE DE FER ET METAUX**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à encaisser les chèques de 80 euros et de 40 euros, suite à la vente de fer et métaux à l'entreprise LCJ D'HONT récupération.**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°07**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL – RENOUELEMENT EN 2022**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à renouveler les demandes de subvention auprès de l'Etat pour la DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant les bornes incendies « Route de la Sablière » et « Route de la Croix des Mazis », les travaux d'enrobés à froid « Route du Beau Soleil » et « Route de la Côte Pavée ».**

Votants : 13                      Pour : 13                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°08  
DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL**

**Pour la remise en état de la réserve incendie « Route de la Croix des Mazis »**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat pour la DETR et DSIL pour l'année 2022, concernant la remise en état de la réserve incendie « Route de la Croix des Mazis ».***

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 02/02/2022 - N°09  
DEMANDE DE SUBVENTION au Département  
Pour la mise en sécurité « Route du beau Soleil »**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à demander des subventions auprès du Département, concernant la mise en sécurité « Route du Beau Soleil ».***

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Présentation de devis de la « Route de la Côte Pavée » qui seront soumis à la Commission des chemins
- La peinture de la salle des Arts aux « Acacias » est faite et le bureau est loué à partir du 1<sup>er</sup> février 2022
- Bons retours en mairie sur le colis des anciens 2021
- Le taillage du bois au dépôt « Route de la Croix des Mazis » a été fait par l'employé communal
- Rangement du garage, de l'atelier communal et annexe sous l'église réalisé par les employés communaux et Jean Luc
- La fibre est installée, la commercialisation est prévue en fin d'année
- Distribution aux conseillers de l'information sur la Renouée asiatique
- Voirie : des panneaux de signalisation qui se couchent, seront à redresser. Mettre du caillou « Route du Beau Soleil », voir comment remettre en état de façon



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°10

#### VOTE DES TAXES COMMUNALES

Depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB du département (25.36% pour la Seine-Maritime). Par conséquent, comme la commune souhaite reconduire ses taux, il convient qu'elle adopte son taux de TFPB2021 augmenté du taux du Département (25.36%).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer les taux des taxes communales avec un coefficient de variation proportionnel de 1.000 000, soit :**

Taxe foncier bâti :	37.36 (en 2021 37.36 %)
Taxe foncier non bâti :	33.00 (en 2021 33.00 %)
CFE :	20.80 (en 2021 20.80 %)

Le produit attendu est de 152.183 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°11

#### COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2021 qui se résument ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	
Recettes	15 432.00 €
Dépenses	14 581.46 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>850.54 €</b>
Report année précédente	3 596.60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 447.14 €</b>
<u>Investissement</u>	
Recettes	2 567.00 €
Dépenses	22 734.36 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>- 20 167.36 €</b>
Report année précédente	70 603.85 €
Restes à percevoir	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>50 436.49 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>54 883.63 €</b>

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Didier Bénard, doyen d'âge qui met au vote le CA 2021.

**Madame le Maire ne prend pas part au vote**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2021.**

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

### DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°12

#### COMPTE DE GESTION 2021- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2021 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2021 du Complexe Commercial Touristique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2021 du Complexe Commercial Touristique et demande le compte de gestion 2021 à Monsieur le receveur et le valide.**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°13

### AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 70 603.85 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3.596.60 €

Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution (Déficit - D001) de la section d'investissement de :** 20.167.36 €

**Un solde d'exécution (Excédent – R002) de la section de fonctionnement de :** 850.54 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

**En dépenses pour un montant de :** 0 €

**En recettes pour un montant de :** 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à** 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)** €

Ligne 002 :

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :** 4.447.14 €

Pour rappel Ligne 001 :

**Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :** 50.436.49 €

**Excédent global de clôture** 54.883.63 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°14

### COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2022 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	19 000 €	53 003 €	72 003 €
Dépenses HT	19 000 €	53 003 €	72 003 €

**Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 72.003 € HT.**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°15**  
**COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2021 et qui se résument ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	444 968.07 €
Dépenses	361 984.91 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>82 983.16 €</b>
Report année précédente COMMUNE	377 472.56 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>460 455.72 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes	48 772.10 €
Dépenses	103 277.80 €
<b>Soit un résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>- 54 505.70 €</b>
Report année précédente COMMUNE	64 784.34 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>10 278.64 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>470 734.36 €</b>

Madame le Maire cède la présidence à Monsieur Didier Bénard, doyen d'âge qui met au vote le CA 2021.

**Madame le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2021.**

Votants : 14          Pour : 14          Contre : 0          Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°16**  
**COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021**

Madame le Maire présente l'état de consommations 2021 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2021 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2021 de la commune et demande le compte de gestion 2021 à Monsieur le receveur et le valide.**

Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°17 COMMUNE – AFFECTATION DE RESULTATS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, vote l'affectation de résultats comme décrite ci-dessous :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 64 784.34 €

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 377 472.56 €

Soldes d'exécution :

**Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :** 54 505.70 €

**Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :** 82 983.16 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

**En dépenses pour un montant de :** €

Besoin net de la section d'investissement :

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :** 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)** 0 €

Ligne 002 :

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)** 460 455.72 €

Pour rappel Ligne 001 :

**Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) :** 10 278.64 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°18 COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2022 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2022, ainsi qu'il suit :**

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	887 851 €	288 900 €	1 176 751 €
Dépenses	630 000 €	288 900 €	918 900 €

**Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 918 900 € et en recettes à 1 176 751 €.**

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention

## DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°19 DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Conseil et assistance chômage

Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général

Réalisation des dossiers CNRACL

Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

Mission archives

Conseil et assistance au recrutement

Missions temporaires

Médecine préventive\* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)

Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Inspection en matière d'hygiène et de sécurité

Expertise en hygiène / sécurité

Expertise en ergonomie

ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(formulaire de demande de mission, devis, etc.)

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°20**

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT**

**D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS**

**ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Votants : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°21**  
**ESPACES VERTS**

Présentation des devis LC SERVICES et M. Joly.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise JOLY

Le montant du devis sera inscrit au budget 2022 ;

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°22**  
**REMPACEMENT DRAIN CÔTE PAVÉE**

Remplacement drain de la côte pavée et élagage.

Devis entreprises Henriët – Dovin et Haudrechy

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de choisir l'entreprise HENRIET et HAUDRECHY

Le montant des devis sera inscrit au budget 2022.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°23**  
**LOYER LOGEMENT 40 rue du moulin ex « Presbytère »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant du loyer du logement situé au 40 Rue du Moulin « Ex-Presbytère » à 450€ + 8€ de provision de charges, autorise Madame le Maire à chercher le futur locataire de ce logement et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 30/03/2022 - N°24**  
**TABLEAU DES ELECTIONS**
**Dimanche 10 avril**

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10h15	Joel Donne	Florence Lefebvre	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Pierrick Thomas	Bruno Biard	Denis Decaux
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Michel Lahaye	M-C Duval
14 h 40 - 16 h 50	Amélie Dessaux	Jérémy Lerat	Didier Bénard
16 h 50 -19 h	Maryse Duval	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

**Dimanche 24 avril**

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h 10 h 15	Joel Donne	Florence Lefebvre	Christine Simon
10h15 -12 h 30	Bruno Biard	M-C Duval	Amélie Dessaux
12h30 – 14 h 40	Fabienne Dessaux	Denis Decaux	Guillaume Vasse
14 h 40 - 16 h 50	Jérémy Lerat	Didier Bénard	Pierrick Thomas
16 h 50 -19 h	Maryse Duval	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

**Dimanche 12 juin**

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h - 10h	Florence Lefebvre	Bruno Biard	Christine Simon
10h-12 h	Maryse Duval	Pierrick Thomas	Guillaume Vasse
12h- 14 h	Fabienne Dessaux	Amélie Dessaux	Jérémy Lerat
14 h - 16 h	Michel Lahaye	Isabelle	Didier Bénard
16 h -18 h	Fabienne Dessaux	Séverine Ricius	Charles-Henri Ricard

**Dimanche 19 juin**

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h - 10 h	Florence Lefebvre	Bruno Biard	Christine Simon
10h -12 h	Michel Lahaye	Denis Decaux	Guillaume Vasse
12h- 14 h	Fabienne Dessaux	Jérémy Lerat	M-C Duval
14 h - 16 h	Séverine Ricius	Pierrick Thomas	Justine Acoulon
16 h -18 h	Maryse Duval	Amélie Dessaux	Charles-Henri Ricard

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Sivos de la Béthune : report du vote communal d'intégration d'une nouvelle commune
- Journée solidarité : présentation du projet de délibération transmis au comité technique du CDG76
- Achat véhicule communal : livraison jeudi 31 mars 2022
- Route du beau Soleil : compte rendu de la commission des routes
- Barrière pour la sécurité de l'abri-bus du centre village : 160 € environ
- Chauffage : installation prévue lors des prochaines vacances scolaires
- Possible spectacle comcom 8 juin à la sdf à 18h
- Fleurissement le samedi 21 mai
- Don de bulbes par Kiwi Home
- Livre affaire Bourdet : sortie en septembre
- Passage à Saint-Saire des participants de fête de la moto de Neufchâtel en Bray : fin juin 2022
- Didier Bénard a confectionné et installé une nouvelle jardinière à l'entrée de la mairie, au transformateur électrique.
- Ampoule grillée à changer, dehors.



Pour rappel : Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la commune

**TIRAMISU AUX FRAISES FACILE**

Ingrédients pour 6/8 personnes

- 6 œufs
- 120 g de sucre glace
- 500 grs de mascarpone
- 5 cl de liqueur de fraises (ou confiture de fraises chauffée allongée d'un peu d'eau)
- 24 biscuits cuillers
- 350 grs de fraises
- 1 pincée de sel



Étapes de préparation

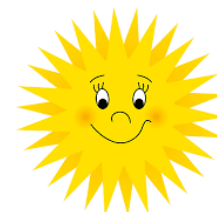
- Rincez les fraises et réservez-en une quinzaine. Découpez le reste en 2 ou en 4. Réservez-les au frais.
- Séparez les blancs des jaunes d'œufs. Mélangez au fouet les jaunes avec le sucre et le mascarpone. Réservez au frais. Mélangez la liqueur de fraises et 5 cl d'eau.
- Battez les blancs en neige très ferme avec le sel. Incorporez-les délicatement à la préparation au mascarpone.
- Trempez rapidement la moitié des biscuits dans la liqueur de fraises et répartissez-les dans le fond de 6 coupes.
- Déposez ensuite les morceaux de fraises par dessus puis couvrez de mousse de mascarpone. Recouvrez de biscuits trempés, puis faites une couche de fraises et enfin de mousse de mascarpone.
- Décorez avec les fraises réservées et mettez au frais au moins 2 heures. Servez bien frais.



MOTS MÊLÉS : VACANCES

P	é	C	h	a	l	e	t	r	i	s	i	o	L
a	â	t	D	é	p	a	r	t	R	B	n	Q	I
r	B	q	i	i	n	F	B	g	z	o	é	e	g
e	l	r	u	l	d	o	S	a	i	R	t	s	H
h	S	g	e	e	i	p	i	t	t	t	É	é	X
c	T	a	a	i	o	b	p	t	e	e	b	I	T
â	r	L	i	r	c	u	i	i	a	e	a	o	E
l	a	u	t	s	r	n	v	n	r	c	u	u	v
e	i	n	E	r	o	r	a	g	o	r	o	t	v
R	n	e	e	U	e	n	e	c	i	p	Y	L	d
c	N	t	x	S	u	m	n	s	a	j	s	i	D
g	n	t	E	J	e	z	m	i	t	V	d	i	q
l	W	e	t	n	g	e	r	k	e	l	l	L	D
u	Q	s	t	l	l	o	l	o	C	r	k	y	e

Chalet	Saisonnier	Pâque	Location
Relâcher	Été	Hébergement	Loisir
Interruption	Disponibilité	Vacancier	
Départ	Colo	Train	Bateau
Lunettes	Serviette		
Tourisme	Sport		





Saint-Saire (S.-Inf.) — La Croix des Mazis



107 — Saint-Saire (Seine-Inf.)  
L'Église - Clocher du XIII<sup>e</sup> siècle  
Portail et nef du XII<sup>e</sup> siècle  
Abside et chapelle latérale du XVII<sup>e</sup> siècle



Rendez-vous pour notre  
prochaine édition ...



Suivez-nous sur notre page facebook : Communesaintsaire